



tel : 04 68 26 80 80
fax : 04 68 26 89 65
mail : roullens.mairie@wanadoo.fr
www.roullens.fr

REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE ROULLENS

Année 2026-2027

Coupon réponse à retourner impérativement avant le 28 août 2026

Préambule :

La cantine scolaire communale est un service annexe à la scolarité mis en place et géré par la commune de Roullens. Elle est destinée à faciliter la scolarisation des enfants du village lorsque leurs parents, pour des raisons professionnelles, sont éloignés de leur domicile pendant le temps de midi.

Le personnel :

Les enfants qui la fréquentent sont accueillis par le personnel communal, mis à disposition de l'A.L.A.E (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) dépendant de la communauté d'agglomération de « Carcassonne Agglo ».

Les repas sont directement confectionnés par la cuisinière (employée communale), qui respecte l'équilibre des aliments, tant au point de vue des quantités, que de la qualité en pratiquant une démarche de « circuits-courts ».

Le coût :

La commune a fait le choix de ne pas répercuter l'intégralité du coût du service sur le prix du repas.

Le prix comprend uniquement le coût d'achat des matières premières. Et une partie des fluides. (eau, gaz, électricité..)

Les charges de fonctionnement :

- Salaire de la cuisinière
- Fluides (eau, électricité, gaz..)
- Amortissement de l'investissement
- Renouvellement du matériel (table, chaises, éléments de cuisine...)

sont supportées par le budget général de la commune.

Le prix des repas :

Tout repas commandé, même s'il n'est pas consommé, est dû.

Tarif à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Petit déjeuner : 1,20 €

Repas écolier : 4,00 €

Repas adulte : 5,80 €

Le service cantine inclus uniquement le prix du repas. Le temps de l'ALAE de 12h à 13h45 est dû en supplément auprès du CIAS « Carcassonne Agglo » via le portail parents.

La réservation des repas :

La réservation et le paiement des repas cantine se font via le portail famille de « Carcassonne Agglo ».

Avant toute première inscription, vous devez vous présenter en Mairie, pour l'enregistrement.

Toute inscription ou annulation dans les temps se fera directement sur ce site.

Vous devez inscrire ou annuler les repas de votre enfant, 1 semaine avant la date d'utilisation, délai de rigueur.

Passé cette date, aucune réservation ou annulation ne seront acceptées.

Rappel : La réservation des repas ne sera validée qu'après paiement. Si le paiement n'est pas fait immédiatement, la réservation sera automatiquement annulée.

Pour les personnes qui n'ont pas inscrit leurs enfants dans les délais prévu sur le portail famille de Carcassonne Agglo, la Mairie de Roullens les tolère de manière très exceptionnelle pour :

- le petit déjeuner à condition de prévenir au moins la veille avant 17h au secrétariat de Mairie au 04 68 26 80 80.
- le repas du jour, à condition de prévenir le secrétariat de Mairie, le matin même entre 8h30 et 9h30 au 04 68 26 80 80.

Les menus étant élaborés à l'avance, il est possible que le repas servi à votre enfant soit différent.

Pour ceux qui ne préviendront pas dans le temps imparti, et dont l'enfant mangera à la cantine une majoration de 2€ sera appliquée au tarif de base.

Pour les personnes qui n'auront pas réservé dans les délais prévus sur le portail famille et dont l'enfant fréquentera tout de même la cantine il est demandé de s'acquitter des frais de repas auprès du secrétariat de Mairie dans les 48h.

Passé ce délais de 48h une pénalité de retard de 1€ supplémentaire par ticket sera appliqué sur le tarif de base.

Les paiements fait à la Mairie devront être réglés uniquement par Carte Bancaire.

Rappel : Le CIAS n'a pas la compétence pour la gestion de la restauration scolaire et de ce fait ne peut valider une inscription.

La fréquentation et absences :

Le premier jour d'absence quelle que soit la raison, le repas ne sera pas remboursé.

- Cas n°1 : Absence justifiée : (maladie, rdv médical urgent, raisons familiales) Si votre enfant est inscrit à la cantine, vous devez immédiatement prévenir le secrétariat de mairie avant 10h au 04.68.26.80.80. Ce qui permettra un remboursement à partir du second jour d'absence.
- Cas n°2 : Absence pour sortie scolaire. Toutes les sorties scolaires organisées par les enseignantes sont prévues à l'avance, il vous faut penser à annuler sur le site le repas dans le temps imparti.
- Cas n° 3 : Absence imprévue de l'enseignante (arrêt maladie). Le repas sera pris en charge par la Mairie au 2^{ème} jour d'absence de l'enseignante non remplacée.
- Cas n°4 : Absence prévue de l'enseignante (grève). Pas de remboursement de repas.
- Cas n°5 : Cas exceptionnels (annonces de l'Etat/ pandémie/ conditions climatiques exceptionnelles). Le remboursement des repas est laissé à l'appréciation de la Mairie.

Les médicaments, allergies et régimes particuliers :

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être signalé auprès de l'ALAE.

Tenue et attitude :

Durant les repas, les enfants doivent respecter certaines règles de comportement et d'hygiène.

Les enfants qui pourraient avoir une attitude incorrecte (non-respect de la nourriture, gaspillage volontaire...) ou dangereuse avec les couverts (fourchette, couteau...) de manière réitérée, feront l'objet d'un signalement auprès de la Mairie, qui informera les parents concernés.

En cas de préjudice significatif (gaspillage d'aliments), un coût réparatoire pourrait être demandé aux parents en contrepartie.

En cas de récidive, ou de fait grave, une exclusion temporaire de plusieurs jours pourra être appliquée.

Le règlement sera retourné à la Mairie dûment validé et signé par les parents.

En l'absence d'acceptation du règlement de la cantine, l'enfant ne sera pas accepté.



tel : 04 68 26 80 80
fax : 04 68 26 89 65
mail : roullens.mairie@wanadoo.fr
www.roullens.fr

REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE ROULLENS

NOM :

Prénom :

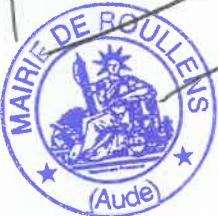
Classe :

Adresse mail :

Fait à Roullens le
Le Maire

12 Août 2026

Fait à Roullens le
Le père de l'enfant

La mère de l'enfant

A défaut, le représentant légal